



Législation et hauteur de mur de maison

Par **pierre34**, le **22/06/2009** à **14:54**

Bonjour,
Bonjour,
Voici ma question :
Nous habitons une commune de 8000 habitants dans l'Hérault. Toutes les maisons sont de constructions récentes. Nous avons construit une piscine et fait agrandir notre mur de maison
Pour ne pas être vu par une route très passagère.
Quelques jours après nous recevons une lettre de la mairie nous stipulant que le cahier des charges prévoit une hauteur de mur ne dépassant pas 1.40m. La hauteur de notre mur est de 2m.
Si nous étions les seuls à être en illégalité nous aurions pris en compte ce courrier. Mais dans notre rue il y a une maison avec un mur de 2m ainsi qu'un peu partout dans notre commune et apparemment la mairie ne les a jamais inquiétée à ce sujet.
Quelle est la réponse à fournir à notre mairie qui nous ordonne de descendre notre mur sachant qu'un peu plus loin d'autres murs sont érigés aussi hauts ou plus que le notre.
D'avance merci

Par **augustin**, le **22/06/2009** à **18:43**

Si le règlement local d'urbanisme impose 1,40m; il faut le respecter.
Que les autres soient dans l'illégalité ne vous autorise pas à faire de même.
Questionnez donc le maire sur le pourquoi des autres murs à 2m ?
Y a-t-il eu dérogations, et si oui, à quel titre ?